

SYNDICAT DES EAUX NEUVY/GUILLY

SESSION ORDINAIRE DU 02 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux Avril à 19 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de M MENEAU Cédric

Présents : Messieurs DEROUET JP, FOURNIER E, FOURNIER H, MENEAU C
Madame CORNET S

Absents excusés : Madame BRAGUE N et Messieurs LUCAS JC et BOULMIER E

Date de convocation : 22/03/2024

Objet :

- Approbation du dernier compte-rendu
- Vote du compte de gestion 2023
- Vote du compte administratif 2023
- Affectation du résultat 2023
- Vote du budget primitif 2024
- Divers
- Questions orales

COMPTE DE GESTION 2023

DELIBERATION N°2024/001

Le compte de gestion rend compte de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes. L'Assemblée arrête le compte de gestion du Receveur, après l'avoir entendu et en avoir débattu. Le compte de gestion du Receveur s'établit comme suit :

	Résultats clôture 2022	Résultats exercice 2023	Résultats clôture 2023
Investissement	122 537.46 €	1 206.86 €	123 744.32 €
Fonctionnement	257 739.22 €	34 151.62 €	291 890.84 €
TOTAL	380 276.68 €	35 358.48 €	415 635.16 €

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes,

ARRÊTE ET APPROUVE le compte de gestion 2023 du receveur, dont le résultat de clôture s'établit à :
+ **415 635.16 €**, correspondant à un excédent de fonctionnement de 291 890.84 € et à un excédent d'investissement de 123 744.32 €

AUTORISE Monsieur le Président à le signer

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

DELIBERATION N°2024/002

L'arrêt des comptes du Syndicat des Eaux de Neuvy en Sullias et Guilly est constitué par le vote du compte administratif, après validation du compte de gestion établi par le comptable.
VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, et Monsieur le Président s'étant retiré au moment du vote,
VU l'exposé de M. DEROUET Jean-Paul, doyen d'âge,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- APPROUVE le compte administratif 2023 du Syndicat des Eaux de Neuvy en Sullias et Guilly,
- CONSTATE les résultats de l'exercice comme suit :
 - Un excédent de 123 744.32 € pour la section d'Investissement
 - Un excédent de 291 890.84 € pour la section de Fonctionnement
- ATTESTE la concordance entre le compte de Gestion et le Compte Administratif

AFFECTATION DU RÉSULTAT

DELIBERATION N°2024/003

Les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2023 sont affectés par l'Assemblée Délibérante après constatation des montants définitifs lors du vote du compte administratif.

La clôture des comptes de l'exercice 2023 fait apparaître les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de 291 890.84 €
- Un excédent d'investissement de 123 744.32€

Le budget primitif 2024 doit reprendre les résultats de l'exercice 2023 lorsque le compte administratif a été voté. Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement ou en dotation complémentaire de réserve.

VU l'article L 2311-5 du CGCT

VU l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité de votants,

DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2023 au budget du Syndicat comme suit :

Excédent global au 31/12/2023	415 635.16 €
Affectation en excédent d'investissement reporté (cpte 001- Recettes)	123 744.32 €
Affectation en excédent de fonctionnement reporté (cpte 002- Recettes)	291 890.84 €

BUDGET PRIMITIF 2024

DELIBERATION N°2024/004

Le budget proposé doit être voté par chapitre comme défini ci-après :

Chapitres « globalisés » :

- Le chapitre de dépenses, intitulé « charges à caractère général », codifié 011
- Le chapitre de dépenses, intitulé « charges de personnel et frais assimilés », codifié 012
- Le chapitre de dépenses, intitulé « atténuation de produits », codifié 014

Les autres comptes sont votés au niveau du chapitre non globalisé, (chapitres à deux chiffres)

VU l'article L 2221-5 du CGCT,

VU l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE le niveau de vote au chapitre,
- ADOPTE le budget 2024 du Syndicat des Eaux Neuvy en Sullias et Guilly, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **466 023.45 €** pour la section de Fonctionnement et à **164 656.05 €** pour la section d'Investissement, réparti comme suit :

	DEPENSES 2024	RECETTES 2024	RESULTAT REPORTE N-1	TOTAL RECETTES
INVESTISSEMENT	164 656.05 €	40 911.73 €	123 744.32 €	164 656.05 €
FONCTIONNEMENT	466 023.45 €	174 132.61 €	291 890.84 €	466 023.45 €
TOTAL	630 679.50 €	215 044.34 €	415 635.16 €	630 067.50 €

DIVERS

- Point sur les impayés : au 25/03/2024 le total des créances non recouvrées s'élève à 22 547.94€. Nous prévoyons une provision de 2 731.00 € en complément de la provision déjà effectuée en 2023.
- M le président informe le comité qu'un courrier d'abonnés a été reçu le 12/03/2024 concernant une plainte sur la qualité de l'eau de leur domicile. En effet, ils ont constaté depuis quelques mois un fort taux de calcaire dans l'eau consommée. Aucune autre plainte n'a été reçue à ce jour.
Nous avons pris contact avec l'agence régionale de la santé qui viendra faire un prélèvement chez ces abonnés en avril.
- Dans le cadre de l'étude effectuée par la société « impulse » en 2022 sur notre réseau d'eau, un programme d'actions avait été élaboré. Il avait été préconisé :
 - o De faire réaliser des analyses CVM complémentaires aux endroits non relevés durant la campagne et ceci 4 fois par an. Un devis a été demandé à la société CARSO.
 - o De changer une partie des compteurs les plus anciens. Des devis ont été demandés à la Saur et à Exo TP pour la réalisation complète des travaux.

QUESTIONS ORALES

Néant

Levée de séance à 19h50

Le Président

Les Membres